

**Veillez prendre note que ce procès-verbal est sujet à des modifications; il sera soumis au conseil de ville pour approbation lors de la séance qui aura lieu le lundi 6 mai 2019.**

**PROCÈS-VERBAL** de la 409e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 15 avril 2019, à 19 h 33, au lieu habituel des délibérations.

**SONT PRÉSENTS :**

- M. Pierre Corbeil, maire;
- Mme Lorraine Morissette, conseillère;
- Mme Karen Busque, conseillère;
- Mme Éveline Laverdière, conseillère;
- Mme Céline Brindamour, conseillère;
- M. Léandre Gervais, conseiller;
- Mme Sylvie Hébert, conseillère;
- Mme Lisyane Morin, conseillère;
- M. Robert Quesnel, conseiller.

**SONT ÉGALEMENT PRÉSENTES :**

- Me Sophie Gareau, directrice générale;
- Me Annie Lafond, greffière.

**EST ABSENTE :** Mme Chantale Gilbert, trésorière.

Les membres du conseil présents formant quorum, le maire déclare la séance ouverte.

**RÉSOLUTION 2019-143**

Adoption de l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE l'ordre du jour de la 409e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 15 avril 2019, à 19 h 33, au lieu habituel des délibérations, soit et est adopté avec l'ajout des sujets suivants à la rubrique **Questions diverses**:

1. Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à la réfection et à l'aménagement décoratif de la 3e Avenue, entre la 9e Rue et le boulevard Lamaque, et octroi du contrat, s'il y a lieu.
2. Présentation d'une demande de subvention au ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion dans le cadre du programme *Mobilisation Diversité*.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

**RÉSOLUTION 2019-144**

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi 1er avril 2019.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par la conseillère Éveline Laverdière,

QUE le procès-verbal de la 408e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 1er avril 2019, à 19 h 30, au lieu habituel des délibérations, soit et est approuvé tel que rédigé.

QUE conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture de ce procès-verbal n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise aux membres du conseil de ville au plus tard deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

**RÉSOLUTION 2019-145**

Adoption du second projet de règlement 2019-13.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE le second projet de règlement 2019-13, amendant le règlement de zonage 2014-14 dans le but de modifier son article 6.2.2 (*Implantation d'un bâtiment principal résidentiel ou commercial dans les zones RU, HRR, 641-RN et 647-RN ainsi que dans certaines zones HRV*), et d'agrandir la zone 316-HRR (Rurale résidentielle) à même une partie de la zone 307-HRR adjacente, soit et est adopté tel que rédigé.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

**AVIS DE MOTION**

Règlement 2019-13.

Un avis de motion est donné par la conseillère Lorraine Morissette selon lequel il y aura présentation, lors d'une séance subséquente, du règlement 2019-13 amendant le règlement de zonage 2014-14 dans le but de modifier son article 6.2.2 (*Implantation d'un bâtiment principal résidentiel ou commercial dans les zones RU, HRR, 641-RN et 647-RN*), et d'agrandir la zone 316-HRR (Rurale résidentielle) à même une partie de la zone 307-HRR adjacente.

**RÉSOLUTION 2019-146**

Adoption du premier projet de règlement 2019-14.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le premier projet de règlement 2019-14, amendant le règlement de zonage 2014-14 en autorisant spécifiquement dans la zone 894-la l'usage *Liquéfaction de gaz naturel*, soit et est adopté tel que rédigé.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

**RÉSOLUTION 2019-147**

Ratification de la signature de la convention collective des pompiers réguliers pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2022.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE la signature de la convention collective des pompiers réguliers pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2022, intervenue le 4 avril 2019 entre la Ville de Val-d'Or, représentée par le maire M. Pierre Corbeil, Mme Sophie Gareau, directrice générale et Mme Diane Boudoul, directrice des ressources humaines, et le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Val-d'Or, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

ATTENDU QUE la Ville de Val-d'Or a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du *Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable* (PPASEP);

**RÉSOLUTION 2019-148**

Présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du *Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable*.

ATTENDU QUE la Ville de Val-d'Or souhaite présenter une demande d'aide financière au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans le cadre du volet 1 du PPASEP afin de réaliser l'analyse de la vulnérabilité de ses sources d'eau potable;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Léandre Gervais,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville de Val-d'Or autorise la présentation d'une demande d'aide financière au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans le cadre du volet 1 du PPASEP, afin de réaliser l'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable de la ville.

QUE M. Ismaila Camara, ingénieur municipal, soit et est autorisé à signer et à soumettre au ministère tous les documents requis aux fins de cette demande d'aide financière.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3.11 de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* (L.R.Q., chapitre M-30), aucune municipalité ne peut négocier ou conclure une entente avec le Gouvernement du Canada, un de ses ministères ou organismes sans avoir obtenu préalablement le consentement du Gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE la Ville envisage la conclusion d'une entente avec Patrimoine Canada dans le cadre du *Fonds du Canada pour la présentation des arts*, visant à soutenir la diffusion de spectacles professionnels;

ATTENDU QU'il y a lieu de demander au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation d'adopter un décret autorisant la Ville à conclure cette entente;

**RÉSOLUTION 2019-149**

Demande au MAMH d'autoriser la Ville à conclure une entente avec Patrimoine Canada dans le cadre du Fonds du Canada pour la présentation des arts.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation d'adopter un décret en vertu de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* (L.R.Q., chapitre M-30), autorisant la Ville de Val-d'Or à conclure une entente avec Patrimoine Canada dans le cadre du *Fonds pour la présentation des arts*, visant à soutenir la diffusion de spectacles professionnels.

QUE Mme Brigitte Richard, directrice du Service culturel, soit et est autorisée à soumettre cette demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, et à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents requis à cette fin.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

**RÉSOLUTION 2019-150**

Approbation de la liste des comptes payés et à payer pour le mois de février 2019.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE la liste des comptes payés (3 442 667,85 \$) et à payer (1 794 369,70 \$) pour le mois de février 2019, totalisant 5 237 037,55 \$ (certificat de crédits suffisants no 156), soit et est approuvée telle que déposée.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

**RÉSOLUTION 2019-151**

Désignation des représentants autorisés de la Ville pour l'ouverture d'un compte bancaire auprès de la Banque CIBC.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisyane Morin,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE M. Pierre Corbeil, maire, Mme Chantale Gilbert, trésorière, ainsi que Mme Sophie Gareau, directrice générale, soient et sont désignés à titre de représentants et signataires autorisés de la Ville relativement à l'ouverture d'un compte bancaire auprès de la Banque canadienne impériale de commerce (CIBC).

QUE la signature de deux des trois représentants ci-dessus désignés soit requise sur tout contrat, document ou convention à intervenir avec cette institution dans le cadre de l'opération et de la gestion du compte.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

**RÉSOLUTION 2019-152**

Adoption de la politique de reconnaissance du personnel.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Karen Busque,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE la politique de reconnaissance du personnel, annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante, soit et est adoptée telle que rédigée.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

ATTENDU QUE M. Clarence Tomatuk, en sa qualité de liquidateur de la succession de feu Monsieur Bobby James (Robert) Tomatuk, est propriétaire d'un immeuble situé au 550, 8<sup>e</sup> Avenue, à Val-d'Or (lot 2 298 311 du cadastre du Québec, circonscription foncière de l'Abitibi);

ATTENDU QUE cette propriété est située en zone 827-Hb et que l'usage est de nature résidentielle;

ATTENDU QUE le bâtiment principal est inoccupé;

ATTENDU QUE le bâtiment principal est en état de délabrement avancé, tant au niveau de sa structure que de son recouvrement extérieur, en contravention avec les articles 5.3 et 5.5 du règlement 2014-08 concernant la construction et s'appliquant à l'ensemble du territoire de la ville de Val-d'Or;

ATTENDU QUE le bâtiment était évalué, en janvier 2015, à la somme de 158 000 \$ et qu'il est maintenant évalué à 0 \$, ayant donc perdu plus de la moitié de sa valeur foncière;

ATTENDU QUE l'état du bâtiment représente également un danger pour la sécurité des personnes;

ATTENDU QUE l'article 7.1.1 du règlement 2014-08 prévoit qu'aucune construction ne peut être implantée ni aucun usage complémentaire exercé en l'absence d'un usage principal existant et que conséquemment, les bâtiments accessoires ou secondaires doivent également être démolis ;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance du rapport photo préparé par Mme Sandra Vachon, inspectrice en bâtiment et en environnement;

ATTENDU QUE des avis ont été transmis à M. Clarence Tomatuk, mais que celui-ci n'y a pas donné suite;

ATTENDU QUE, malgré lesdits avis, l'immeuble n'a toujours pas fait l'objet de réparation et qu'il est maintenant en état de délabrement;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun que la Ville s'adresse à la Cour supérieure pour obtenir les ordonnances permettant la reconnaissance des contraventions au règlement 2014-08 et la démolition du bâtiment principal de l'immeuble;

ATTENDU QU'il y a lieu pour la Ville de mandater ses procureurs à cette fin ;

### **RÉSOLUTION 2019-153**

Mandat à Cain Lamarre s.e.n.c.r.l. pour l'obtention de diverses ordonnances relatives à l'immeuble situé au 550, 8e Avenue.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Karen Busque,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE, vu le défaut de M. Clarence Tomatuk, en sa qualité de liquidateur de la succession de feu M. Bobby James (Robert) Tomatuk, d'obtempérer aux divers avis transmis par la Ville, le conseil de ville mandate Cain Lamarre s.e.n.c.r.l. pour obtenir de la Cour supérieure les ordonnances suivantes en vertu des articles 227 et 231 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

#### **SUR LA DEMANDE PRINCIPALE :**

- DÉCLARER que l'immeuble a perdu plus de la moitié de sa valeur par vétusté en raison de son état au sens de l'article 231 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- DÉCLARER que l'état du bâtiment principal représente un danger pour des personnes au sens de l'article 231 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- DÉCLARER que le bâtiment principal contrevient aux dispositions du règlement 2014-08 concernant la construction et s'appliquant à l'ensemble du territoire de la ville de Val-d'Or, et plus particulièrement aux articles 5.3 et 5.5, en ce que le bâtiment est inoccupé, dans un état de délabrement et n'est pas sécuritaire;
- DÉCLARER que les bâtiments accessoires ou secondaires situés sur l'immeuble doivent également être démolis puisqu'ils contreviennent à l'article 7.1.1 du règlement 2014-08, qui prévoit qu'aucune construction ne peut être implantée ni aucun usage complémentaire exercé en l'absence d'un usage principal existant;
- ORDONNER au défendeur, ses successeurs et ayants droits de :

- DÉMOLIR le bâtiment principal et les bâtiments accessoires ou secondaires de l'immeuble, et ce, dans un délai de trente (30) jours du jugement à intervenir;
- DISPOSER des matériaux de démolition conformément à la réglementation municipale, notamment en y rasant les fondations et en remplissant l'espace laissé par celles-ci;
- ORDONNER qu'à défaut par le défendeur, ses successeurs et ayants droits, de se conformer à ladite ordonnance dans les trente (30) jours qui suivront le jugement à intervenir, la Ville de Val-d'Or, ses officiers et/ou employés et/ou entrepreneurs mandatés par la Ville, puissent eux-mêmes pénétrer sur les lieux et prendre les mesures requises pour exécuter l'ordonnance à être rendue, incluant la démolition du bâtiment principal et des bâtiments accessoires ou secondaires aux frais du défendeur, ses successeurs et ayants droits actuels et subséquents;
- DÉCRÉTER que les coûts encourus par la Ville de Val-d'Or en exécution du jugement à intervenir selon les articles 227 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* constituent une créance prioritaire au même titre et au même rang que les créances visées au paragraphe 5 des articles 2651 du *Code civil du Québec* sur l'immeuble;
- RÉSERVER à la Ville de Val-d'Or le droit de prendre tout autre recours et/ou conclusion additionnelle;

#### **À TITRE D'ORDONNANCE DE SAUVEGARDE :**

- ORDONNER au défendeur, ses successeurs et ayants droits, de procéder à l'installation d'une clôture d'une hauteur minimale de deux (2) mètres autour du bâtiment principal, de manière à ce que l'accès au bâtiment soit empêché vu le danger que représente cet immeuble, dans les cinq (5) jours qui suivront le jugement à être rendu sur la demande d'ordonnance de sauvegarde;
- À défaut par le défendeur, ses successeurs et ayants droits, de se conformer à ladite ordonnance de sauvegarde dans les cinq (5) jours qui suivront le jugement à être rendu, ORDONNER que la Ville de Val-d'Or, ses officiers et/ou employés et/ou entrepreneurs mandatés par la Ville, puissent eux-mêmes pénétrer sur les lieux et prendre les mesures requises pour exécuter l'ordonnance de sauvegarde à être rendue, soit de procéder à l'installation d'une clôture d'une hauteur minimale de deux (2) mètres autour du bâtiment principal, de manière à ce que l'accès au bâtiment soit empêché vu le danger que représente cet immeuble, le tout aux frais du défendeur, ses successeurs et ayants droits actuels et subséquents;
- DÉCRÉTER que les coûts encourus par la Ville de Val-d'Or, en exécution de l'ordonnance de sauvegarde à intervenir selon les articles 227 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, constituent une créance prioritaire au même titre et au même rang que les créances visées au paragraphe 5 des articles 2651 du *Code civil du Québec* sur l'immeuble.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public via le *Système électronique d'appels d'offres (SEAO)* pour la fourniture de services professionnels en contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre des travaux de réfection de trottoirs et de bordures de béton de ciment, de mise en place de béton bitumineux et autres travaux connexes devant être réalisés en 2019 sur son territoire;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, deux firmes ont déposé une soumission conforme dans les délais requis, soit:

<b>SOUSSIONNAIRE</b>	<b>POINTAGE INTÉRIMAIRE MOYEN</b>	<b>OFFRE DE PRIX</b>	<b>POINTAGE FINAL</b>
SNC-Lavalin GEM Québec inc.	95	167 242,64 \$	8,67
Englobe Corp.	85	232 270,16 \$	5,81

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil de ville d'octroyer ce contrat à la firme ayant obtenu le pointage final le plus élevé, soit SNC-Lavalin GEM Québec inc. à un prix de 167 242,64 \$ incluant les taxes applicables;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

**RÉSOLUTION 2019-154**

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de services professionnels en contrôle qualitatif de sols, et octroi du contrat à SNC-Lavalin GEM Québec inc.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de services professionnels en contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre des travaux de réfection de trottoirs et de bordures de béton de ciment, de mise en place de béton bitumineux et autres travaux connexes devant être réalisés en 2019 sur son territoire, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé à la firme ayant obtenu le pointage final le plus élevé, soit SNC-Lavalin GEM Québec inc., à un prix de 167 242,64 \$ incluant les taxes applicables.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture de divers produits d'aqueduc et d'égout;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, une seule des deux entreprises invitées a déposé une soumission, soit Wolseley Canada inc., pour un montant de 68 050,45 \$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE, la conformité de cette soumission ayant été constatée, recommandation est faite au conseil d'octroyer le contrat au seul soumissionnaire, pour le montant indiqué précédemment;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

**RÉSOLUTION 2019-155**

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de produits d'aqueduc et d'égout et octroi du contrat à Wolseley Canada inc.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de divers produits d'aqueduc et d'égout soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au seul soumissionnaire, Wolseley Canada inc., pour un montant de 68 050,45 \$ incluant les taxes.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

-----

ATTENDU QUE l'organisation des Foreurs de Val-d'Or souhaite procéder au remplacement des enseignes apposées sur le mur rideau de la façade du Centre air Creebec ainsi que sur le mur latéral donnant sur la 7e Rue;

ATTENDU QUE le conseil de ville est favorable au concept d'affichage présenté par Les Foreurs de Val-d'Or;

**RÉSOLUTION 2019-156**

Approbation du projet d'affichage des Foreurs de Val-d'Or au Centre air Creebec.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville approuve le projet d'affichage présenté par Les Foreurs de Val-d'Or et autorise l'émission d'un permis aux fins de sa réalisation.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

-----

ATTENDU QU'une demande de modification de zonage a été présentée par Multi-Tri Environnement (9184-3961 Québec inc.), visant à autoriser spécifiquement à l'intérieur de la zone 430-RU l'usage 487 *Récupération et triage de produits divers*, spécifié dans la liste numérique des codes d'utilisation des biens-fonds (CUBF) du Manuel de l'évaluation foncière du Québec;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, en vertu de sa résolution 206-2659 et pour les raisons qui y sont exprimées, recommande le refus de cette demande;

ATTENDU QUE le conseil de ville partage l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

**RÉSOLUTION 2019-157**

Refus de la demande de modification de zonage présentée par Multi-Tri Environnement.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville refuse la demande de modification de zonage présentée par Multi-Tri Environnement (9184-3961 Québec inc.), visant à autoriser spécifiquement à l'intérieur de la zone 430-RU l'usage 487 *Récupération et triage de produits divers*.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

-----

ATTENDU QU'une demande de modification de zonage a été présentée par Gestion DGSR inc., visant à autoriser à l'intérieur de la zone 351-Cb l'usage 6344 - *Service d'aménagement paysager ou de déneigement*;



ATTENDU QUE la zone 351-Cb est davantage destinée aux activités commerciales de détail, d'hébergement, de restauration et de services professionnels et personnels;

ATTENDU QUE l'usage 6344 comporte l'utilisation de machinerie et la pratique d'activités complémentaires qui ne sont pas compatibles avec la vocation de la zone 351-Cb en raison du bruit généré par une flotte de tracteurs, constituant une source de nuisance pour le voisinage du port d'attache des employés de l'entreprise;

ATTENDU QUE Gestion DGSR inc. exerce actuellement ses activités dans la zone 352-Cb adjacente, à l'intérieur de laquelle cet usage est autorisé;

ATTENDU QU'en vertu de sa résolution 206-2661, le comité consultatif d'urbanisme recommande le refus de cette demande;

ATTENDU QUE le conseil de ville partage l'opinion du comité consultatif d'urbanisme;

**RÉSOLUTION 2019-158**

Refus de la demande de modification de zonage présentée par Gestion DGSR inc.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville refuse la demande de modification de zonage présentée par Gestion DGSR inc., visant à autoriser spécifiquement à l'intérieur de la zone 351-Cb l'usage 6344 - *Service d'aménagement paysager et de déneigement*.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

ATTENDU QU'une demande de modification de zonage a été présentée par Gestion Chevalier inc., visant à autoriser spécifiquement à l'intérieur de la zone 841-Ca l'usage 6375 - *Entreposage de mobilier et d'appareils ménagers, incluant les mini-entrepôts*;

ATTENDU QUE cet usage est inclus dans les classes d'usages C-e (Commerce et service à contrainte) et I-a (Commerce de gros et industrie à incidence faible) et qu'à ce titre, il est autorisé dans des secteurs plus éloignés du centre-ville ou susceptibles de générer des nuisances;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, en vertu de sa résolution 206-2664, recommande le refus de cette demande;

ATTENDU QUE le conseil de ville partage l'opinion du comité consultatif d'urbanisme;

**RÉSOLUTION 2019-159**

Refus de la demande de modification de zonage présentée par Gestion Chevalier inc.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Karen Busque,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville refuse la demande de modification de zonage présentée par Gestion Chevalier inc., visant à autoriser spécifiquement à l'intérieur de la zone 841-Ca l'usage 6375 - *Entreposage de mobilier et d'appareils ménagers, incluant les mini-entrepôts.*

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public via le *Système électronique d'appels d'offres (SEAO)*, pour la réalisation des travaux de réfection et d'aménagement décoratif de la 3e Avenue, entre la 9e Rue et le boulevard Lamaque;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, deux entrepreneurs ont déposé une soumission conforme dans les délais requis, soit:

SOUSSIONNAIRE	MONTANT INCLUANT LES TAXES
CML Entrepreneur général inc.	2 875 845,06 \$
L. Fournier et Fils inc.	2 839 399,15 \$

ATTENDU QUE le coût de réalisation de ce projet est d'environ 1 200 000 \$ supérieur à l'estimation;

#### **RÉSOLUTION 2019-160**

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à la réfection et à l'aménagement décoratif de la 3e Avenue, entre la 9e Rue et le boulevard Lamaque.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la réfection et à l'aménagement décoratif de la 3e Avenue, entre la 9e Rue et le boulevard Lamaque, soit et est ratifiée à toute fin que droit.

QUE le conseil de ville convient de ne pas octroyer le contrat.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

#### **RÉSOLUTION 2019-161**

Présentation d'une demande de subvention au MIDI dans le cadre du programme *Mobilisation Diversité*.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Karen Busque,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE M. Paul-Antoine Martel, agent de liaison et relations avec les milieux, soit et est autorisé à signer et à soumettre au ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion, pour et au nom de la Ville, une demande d'aide financière dans le cadre du volet 1 (Édification des collectivités accueillantes et inclusives) du programme *Mobilisation Diversité*, ainsi que tout autre document requis aux fins de cette demande.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

#### **COMMENTAIRE**

Correspondance.

#### **Correspondance.**

**Lettre du ministère des Transports** en réponse à la demande de la Ville d'aménager des voies de virage à l'intersection de la route 111 et des chemins du Pont-Champagne et de Saint-Edmond.

**Lettre du ministère des Transports** en réponse à la demande de la Ville d'aménager une voie d'accès à la route 397 depuis le chemin de la Baie-Jolie et d'une voie de virage à gauche sur la route 397.

**COMMENTAIRE**

Période de questions réservée au public.

**Période de questions réservée au public.**

Mme Valérie Dufour, adjointe au député M. Roméo Saganash, suggère d'inclure à la demande d'aide financière qui sera présentée au ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) dans le cadre du volet 1 du programme *Mobilisation Diversité*, une lettre d'appui du député qui a déjà entamé des démarches auprès de son gouvernement visant la mise en place de ressources pour l'accueil des nouveaux arrivants.

À cet égard, Mme Dufour demande à la Ville d'appuyer, par résolution du conseil, les démarches en ce sens du député M. Roméo Saganash. Les Villes de Malartic et de Senneterre ont déjà manifesté leur appui.

**RÉSOLUTION 2019-162**

Levée de la séance.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE la séance soit levée.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

Et la séance est levée à 20 h 02.

---

**PIERRE CORBEIL, maire**

---

**ANNIE LAFOND, notaire**  
Greffière